

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/071

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 4.1 : RÉNOVATION ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE SARRALBE AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire qui précise que par délibération en date du 16 mai 2023, le conseil municipal a attribué la mission de contrôle technique obligatoire pour l'opération de rénovation et d'amélioration thermique du centre sportif et culturel au bureau de contrôle « ALPES CONTROLES » pour un montant de 11 190,00 € HT.

Durée prévisionnelle des travaux : 14 mois, étalés sur 3 tranches (2023 / 2024-2025 / 2026).
Montant estimatif des travaux : 2 420 000,00 € HT

Suite au réajustement et à la modification de l'opération, la durée prévisionnelle de l'exécution des travaux s'établit à 22 mois pour un nouveau montant estimatif des travaux de 2 757 560,00 € HT.

Il y a lieu d'établir un avenant n°1 qui porte les honoraires de contrôle technique à 15 690,00 € HT soit une augmentation de 4 500,00 € HT.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 avril 2024,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer un avenant n°1 à la mission de contrôle technique d'un montant de 4 500,00 € HT avec le bureau de contrôle « ALPES CONTROLES », le montant du marché passant de 11 190,00 € HT à 15 690,00 € HT, Soit une augmentation de + 28 %.
- prend acte que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2024,
- sollicite les aides financières de l'État, du département de la Moselle et de l'Europe pour ces travaux supplémentaires.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 057-215706284-20240703-2024_071-DE